

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 février 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A., Adjoint, Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOURLIER-SAGUERRE K, M. ROUAULT J.L, M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E. Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. AUGER S. donne pouvoir à M. BUREAU S., M. BOUYER J.P., Mme COLIN A.

QUORUM : 13

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

SECRETAIRE : M. BUREAU Stéphane

Délib : 2023/7.1.2/017

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DRESSÉ PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

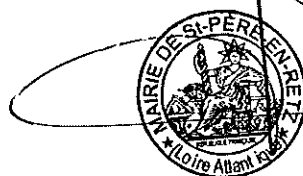
Le Conseil Municipal statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Le secrétaire de séance,
M. BUREAU Stéphane



Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



Publié le 09 mars 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 février 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A., Adjoints, Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOURLIER-SAGUERRE K, M. ROUAULT J.L, M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E. Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. AUGER S. donne pouvoir à M. BUREAU S., M. BOUYER J.P., Mme COLIN A.

QUORUM : 13

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

SECRETAIRE : M. BUREAU Stéphane

Délib : 2023/7.1.2/018

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Le compte de gestion du budget principal présenté par le Receveur a été adopté précédemment par le Conseil Municipal.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur RICOUL Gildas a été élu Président de séance pour le temps des débats.

Concernant la **section de fonctionnement**, le cumul des opérations de l'exercice se présente de la façon suivante :

4 305 935,23 Euros en ce qui concerne les recettes.

3 353 452,47 Euros en ce qui concerne les dépenses.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice est de **952 482,76 Euros**.

L'excédent de fonctionnement reporté N-1 étant de **1 024 134,59 Euros**, le résultat cumulé est donc de **1 976 617,35 Euros**.

Concernant la **section d'investissement**, le cumul des opérations de l'exercice se présente de la façon suivante :

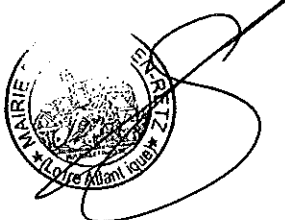
2 860 853,47 Euros en ce qui concerne les recettes.

1 989 008,65 Euros en ce qui concerne les dépenses.

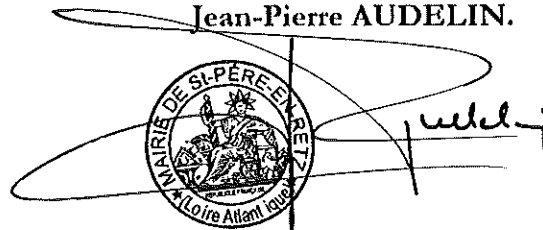
Le résultat d'investissement de l'exercice est de 871 844,82 Euros. Compte tenu du résultat déficitaire reporté de 645 044,18 Euros, la section d'investissement laisse apparaître un excédent de 226 800,64 Euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le compte administratif 2022.

Le secrétaire de séance,
M. BUREAU Stéphane



Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 février 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A., Adjoints, Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOURLIER-SAGUERRE K, M. ROUAULT J.L, M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E. Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. AUGER S. donne pouvoir à M. BUREAU S., M. BOUYER J.P., Mme COLIN A.

QUORUM : 13

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

SECRETAIRE : M. BUREAU Stéphane

Délib : 2023/7.1.2/019

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats du budget principal, est appelé à statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 1 976 617,35 Euros.

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

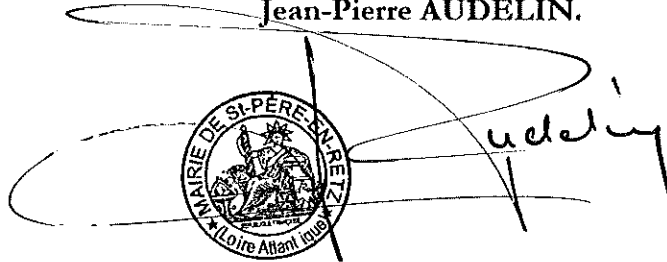
- Report à nouveau en section de fonctionnement : 1 976 617,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Le secrétaire de séance,
M. BUREAU Stéphane



Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



Acte certifié exécutoire

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ**

Réception par le Sous-Préfet : 07-03-2023

Publication le : 07-03-2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 février 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A., Adjoints, Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOUILLIER-SAGUERRE K, M. ROUAULT J.L, M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E. Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. AUGER S. donne pouvoir à M. BUREAU S., M. BOUYER J.P., Mme COLIN A.

QUORUM : 13**ABSENTES** : Mme COROLLER L., Mme BINET M.**SECRETAIRE** : M. BUREAU Stéphane

Délib : 2023/7.1.2/020

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal,

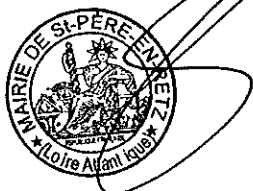
Vu le débat d'orientation budgétaire du 30 janvier 2023,
Vu l'avis de la commission des finances du 20 février 2023,
Vu le projet de budget primitif,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

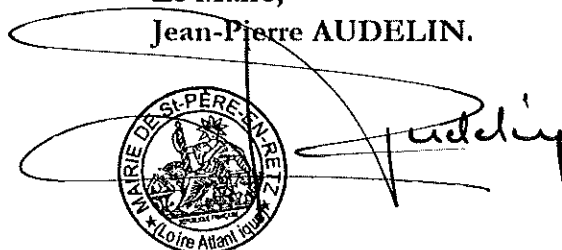
	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 928 618,51 €	5 928 618,51 €
Section d'investissement	3 335 799,15 €	3 335 799,15 €
TOTAL	9 264 417,66 €	9 264 417,66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 arrêté comme ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
M. BUREAU Stéphane



Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



Publié le 09 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 février 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A., Adjoints, Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOUILLIER-SAGUERRE K, M. ROUAULT J.L, M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E. Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. AUGER S. donne pouvoir à M. BUREAU S., M. BOUYER J.P., Mme COLIN A.

QUORUM : 13

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

SECRETAIRE : M. BUREAU Stéphane

Délib : 2023/7.1.2/021

OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

- Vu l'article 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts
- Vu la proposition de la commission de Finances réunie le 20 février 2023 qui préconise dans la cadre de sa maîtrise de la fiscalité locale de ne pas augmenter les taux d'imposition
- Considérant que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale ; A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

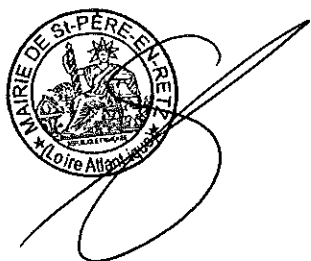
Dans ces conditions, je vous propose de maintenir les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023 comme suit :

	Taux de référence 2022	Taux 2023
Taxe foncière Propriétés bâties	31,73 %	31,73 %
Taxe foncière Propriétés non bâties	50,44 %	50,44 %

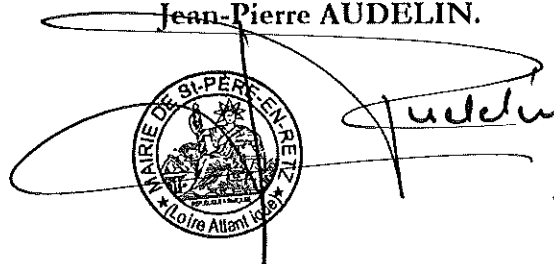
	Année	Taux
Taxe d'habitation Résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale	2019	19,26 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le maintien de ces taux pour l'année 2023.

Le secrétaire de séance,
M. BUREAU Stéphane



Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 février 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A., Adjoints, Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOUILLIER-SAGUERRE K, M. ROUAULT J.L, M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E. Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. AUGER S. donne pouvoir à M. BUREAU S., M. BOUYER J.P., Mme COLIN A.

QUORUM : 13

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

SECRETAIRE : M. BUREAU Stéphane

Délib : 2023/4.1.1/022

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - OUVERTURE DE POSTE

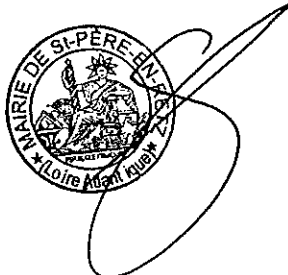
Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée Délibérante du recrutement par voie de mutation d'un adjoint technique territorial pour le service voirie à compter du 1^{er} avril 2023.

Dans ces conditions, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au tableau des effectifs du personnel communal.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023 de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'ouverture du poste à temps complet indiqué ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
M. BUREAU Stéphane



Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 février 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A., Adjoint, Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOURLIER-SAGUERRE K, M. ROUAULT J.L, M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E. Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. AUGER S. donne pouvoir à M. BUREAU S., M. BOUYER J.P., Mme COLIN A.

QUORUM : 13

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

SECRETAIRE : M. BUREAU Stéphane

Délib : 2023/3.2.1/023

OBJET : CESSIION D'UN DELAISSE DE VOIRIE ZA DU PONT NEUF : COMMUNE/SOCIÉTÉ CREPIN

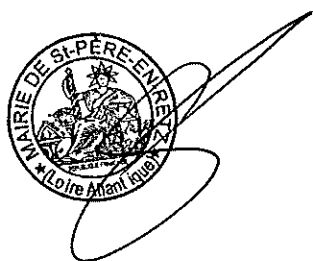
Par délibération en date du 06 février 2017, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur la cession d'un délaissé de voirie communale (ancienne RD 97) à la société CREPIN, propriétaire riverain dudit terrain.

Par délibération en date du 03 avril 2017, le Conseil Municipal approuvait la désaffectation et le déclassement du domaine public de ce délaissé.

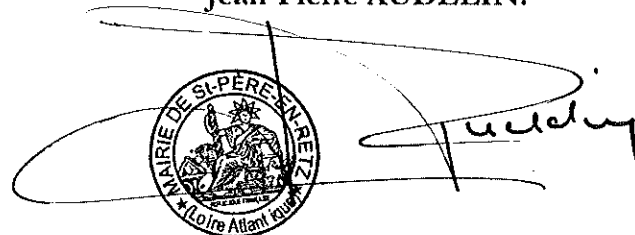
Suite à la consultation du service de l'Inspection Domaniale et l'intervention du géomètre, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De céder à la société CREPIN représentée par M. Cédric CREPIN le terrain cadastrée YB 558 d'une surface de 706 m² au prix de 14 286 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

Le secrétaire de séance,
M. BUREAU Stéphane



Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 février 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A., Adjoints, Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOURLIER-SAGUERRE K, M. ROUAULT J.L, M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E. Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. AUGER S. donne pouvoir à M. BUREAU S., M. BOUYER J.P., Mme COLIN A.

QUORUM : 13

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

SECRETAIRE : M. BUREAU Stéphane

Délib : 2023/3.2.1./024

OBJET : CESSIION D'UN TERRAIN RUE NEUVE : COMMUNE/SCCV FALIMMO ATLANTIQUE

La commune de Saint Père en Retz est propriétaire d'un terrain cadastré section AB 15 situé Rue Neuve, classé en zone constructible UB et dont une grande partie est située en zone inondable.

La société SCCV FALIMMO ATLANTIQUE serait intéressée par l'acquisition d'une surface de ce terrain d'environ 1 500 m² (dont environ 750 m² hors zone inondable) afin d'y construire un immeuble comprenant des logements sociaux et une micro-crèche.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le principe de cette cession et de solliciter le Service de l'Inspection Domaniale pour l'évaluation du prix dudit terrain.

Les frais d'honoraires du géomètre et du Notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le secrétaire de séance,
M. BUREAU Stéphane



Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 février 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A., Adjoints, Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOURLIER-SAGUERRE K, M. ROUAULT J.L, M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E. Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. AUGER S. donne pouvoir à M. BUREAU S., M. BOUYER J.P., Mme COLIN A.

QUORUM : 13

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

SECRETAIRE : M. BUREAU Stéphane

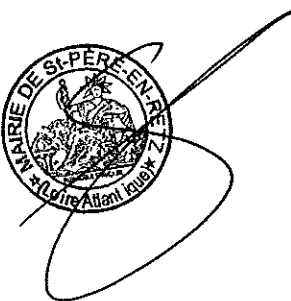
Délib : 2023/9.1.5/025

OBJET : LUTTE CONTRE LES RAGONDINS – PRIME A LA CAPTURE

Par délibération en date du 28 février 2022, le Conseil Municipal instaurait une prime à la capture d'un montant de 2,50 € par ragondin piégé.

Afin de poursuivre cette opération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir cette prime à 2,50 € par animal capturé.

Le secrétaire de séance,
M. BUREAU Stéphane



Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.